

# Pour garagistes: service tout-terrain.

Assurance perte de gain pour les  
membres de l'UPSA.

Assurez-vous ainsi que votre entreprise contre les risques liés à l'obligation légale de verser le salaire grâce à la solution associative pour les membres de l'Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA).

Vos avantages d'un seul coup d'œil.

#### Assurance perte de gain :

- L'obligation de verser le salaire devient un risque calculable.
- Primes intéressantes grâce à un contrat-cadre avec l'Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA).
- La solution d'assurance est conforme aux prescriptions de la convention collective de travail.
- Choix de la durée de contrat: 1 an ou 3 ans avec une garantie de prime pendant la durée contractuelle.
- Case Management – soutien individuel pour la réinsertion rapide et durable en cas d'incapacité de travail.
- Délai d'attente adapté à vos besoins.
- Allocations maternité complémentaires (facultatif).
- Renonciation à la résiliation en cas de prestation par *innova*.
- Déclaration de maladie électronique Sunet Online pour le traitement sûr, rapide et simple des prestations.
- Paiement du salaire après décès pour l'employeur et l'employé (facultatif).



**UPSA | AGVS**

Union professionnelle suisse de l'automobile  
Unione professionale svizzera dell'automobile  
Auto Gewerbe Verband Schweiz

***innova***  
parfaitement assuré

## Assurance perte de gain.

Les collaborateurs sont le bien le plus précieux d'une entreprise. Ils contribuent à sa réussite économique et à une saine croissance. Aucune entreprise n'est toutefois à l'abri d'événements imprévisibles: lorsque des collaborateurs font défaut suite à une maladie ou à un accident, leur salaire doit néanmoins être versé, conformément aux prescriptions de la convention collective de travail. L'obligation de verser le salaire peut représenter une charge financière considérable et constituer un risque économique pour l'employeur.

Grâce à une assurance perte de salaire simple et standardisée, *innova* propose des solutions intéressantes pour la protection de votre entreprise contre les conséquences de l'obligation de verser le salaire, par le biais du contrat-cadre réservé aux membres de l'UPSA.

### Solution d'assurance.

#### **win – la solution d'assurance complète.**

Grâce à *win* vous respectez les prescriptions de votre convention collective de travail et bénéficiez d'une couverture d'assurance complète.

#### **Salaire assuré.**

Employé : 80 ou 90 pour cent du salaire AVS brut, au maximum 300 000 francs par personne.

Employeur : 80, 90 ou 100 pour cent du salaire annuel fixe, au maximum 300 000 francs par personne.

**Prestations.** La durée des prestations est au maximum de 730 jours au cours d'une période de 900 jours. Si les prestations ne sont pas épuisées après 730 jours, la durée des prestations est allongée jusqu'à l'épuisement des droits exprimés sous forme de montant.

Si une assurance sociale ou un autre assureur verse des prestations, *innova* les complète jusqu'à hauteur du montant intégral du revenu antérieur ou de la somme salariale annuelle. La durée des prestations est prolongée jusqu'à l'épuisement des droits exprimés sous forme de montant.

### Exemple *win* pour les employés.

Pourcentage du salaire

